

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2023

PRÉSENTS : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Xavier COULON, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU, Frédéric MALVAUD formant la majorité des membres en exercice

Absent : Marc REGNIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Yves CANONNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Viviane MAHIEU

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Le compte de la séance du 1^{er} décembre 2022 est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA PARCELLE ZC179

Le bail de la parcelle cadastrée ZC 179 étant arrivé à échéance le 31 décembre 2022, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de 9 ans à Monsieur Alexis LEBARBANCHON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} décembre 2023 le bail au profit de Monsieur Alexis LEBARBANCHON pour la location de la parcelle cadastrée ZC 179 d'une contenance 4 360 m² et fixe le montant annuel du fermage à 108.73€ (tarif 2022), étant entendu que ce montant sera révisé chaque année selon l'évolution de l'indice fermage publiée par arrêté préfectoral, et payable à la Trésorerie de Coutances en un seul terme le 31 décembre de chaque année, le premier terme intervenant le 31 décembre 2023.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA PARCELLE A454-455

Le bail des parcelles cadastrées A 454-A456 arrivant à échéance le 31 mars 2023, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de 9 ans à Monsieur Patrick LECAUDEY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2023 le bail au profit de Monsieur Patrick LECAUDEY pour la location des parcelles cadastrées A 454-455 d'une contenance 9 873 m² et fixe le montant annuel du fermage à 20.69€ (tarif 2023), étant entendu que ce montant sera révisé chaque année selon l'évolution de l'indice fermage publiée par arrêté préfectoral, et payable à la Trésorerie de Coutances en un seul terme le 31 mars de chaque année, le premier terme intervenant le 31 mars 2024.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 47

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait acquérir une partie de la parcelle ZB 47, environ 5 000 m², qui jouxte la parcelle ZB 52, lui appartenant. Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée, le conseil municipal, après délibération, accepte de vendre environ 5 000 m² de la parcelle ZB 47 à Monsieur CANONNE Yves, fixe le tarif à 0,25€ le mètre carré et précise que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur. Il autorise Mme GUERAUD Martine à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette vente.

REFECTION DE LA ROUTE DE ROUGEROT

Monsieur le Maire informe que l'ATD des Marais a estimé les travaux de réfection de la route de Rougerot, mitoyenne avec la commune de Doville, à 86 400€ TTC, soit 43 200€ TTC par commune. Le conseil municipal accepte cette estimation et autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de DETR.

Le projet étant commun avec la commune de Doville, il convient de conclure une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande et de désigner le coordonnateur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre les communes de Doville et Saint-Nicolas-de-Pierrepont, désigne la commune de Doville comme coordonnateur dudit groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande. Le conseil municipal choisit comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement : titulaire : Gilles Barbier suppléant : Danièle AUMONT

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ESPACE NATUREL DU MONT COLQUIN

Les communes de Saint-Nicolas-de-Pierrepont et de Doville se sont engagées dans la rédaction d'un plan de gestion de l'espace naturel du Mont Colquin dans l'objectif de mieux préserver le patrimoine naturel présent sur

ce site et de le faire connaître au plus grand nombre. Ces opérations ont été financées par le Département de la Manche dans le cadre de son appel à projet « biodiversité Manche ». Maintenant, les communes de Saint-Nicolas-de-Pierrepont et de Doville souhaitent que ce site soit intégré à la politique des « Espaces Naturels Sensibles » du Département dans l'objectif de mettre en œuvre une protection et une valorisation durable de son patrimoine. Dans l'attente de l'actualisation du schéma départemental des ENS de la Manche et de l'éventuelle intégration du Mont Colquin dans ce réseau de sites naturels, et afin de ne pas perdre le bénéfice des travaux engagés depuis 2 ans, il est proposé que le Département se porte maître d'ouvrage de travaux permettant la poursuite de la dynamique de réouverture des landes en 2023. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte le conseil départemental comme maître d'ouvrage des travaux de réouverture des landes en 2023 et autorise le maire à signer la convention correspondante.

AVIS SUR LA DEMANDE DE TRAVAUX DE L'ASA DES BAS-FONDS DE LA DOUVE DANS LA RNN DE LA SANGSURIERE ET DE L'ADRIENNERIE

L'Association Syndicale Autorisée des Bas-Fonds de la Douve a effectué une demande de travaux auprès de la Préfecture. Ces derniers visent à permettre le re-méandrage du cours d'eau le Gorget afin de favoriser la remontée de la nappe phréatique dans la tourbe. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable pour ces travaux.

MAINTIEN DE M.REGNIER DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu l'arrêté du 03 janvier 2023 portant retrait des délégations accordées à Monsieur Marc REGNIER,
Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de décider du maintien ou non de Monsieur Marc REGNIER dans les fonctions d'adjoint au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas maintenir M.REGNIER Marc dans les fonctions d'adjoint au maire. Il décide de ne pas réduire le nombre de poste d'adjoint. Le poste de 1^{er} adjoint étant vacant, il convient de désigner par vote à bulletin secret un nouvel adjoint. Monsieur Gilles BARBIER et Monsieur Xavier COULON se portent candidat.

Résultat : BARBIER Gilles : 4 voix COULON Xavier : 3 voix Bulletins blancs : 2

Monsieur Gilles BARBIER est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au Maire.

DEVIS PANNEAUX DE RUE ET NUMEROS DE MAISON

Monsieur le Maire présente 3 devis :

- devis de UrbaSign : 9 422.35€
- devis de Signals : 9 045.80€
- devis de la Fonderie Doutré : 8 084€

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir le devis de la fonderie Doutré d'un montant de 8 084€ TTC, choisit le modèle Cercoux avec fond couleur beige (RAL 1015) et écriture noire et autorise le Maire à signer le devis.

DENOMINATION DES VOIES : MODIFICATION

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'apporter la modification suivante :

- la route Levitsky devient la route des Sœurs Levitsky.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 07 mars 2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultable sur le site de la mairie www.saintnicolasdepierrepont.fr

A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 07 mars 2023

**Le Maire,
Yves CANONNE**

